

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Huitième séance: 11 novembre 2002: 14 h 10 – 17 h 45

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
M. Lindeque
T. De Meulenaer
J. Sellar

Rapporteurs: J. Gray
T. Inskipp
A. St. John
T. Van Norman

Le Secrétaire général annonce que le Koweït est devenu officiellement Partie à la CITES le 10 novembre 2002. La délégation du Koweït est saluée par les Parties.

Interprétation et application de la Convention

34. Conservation des éléphants et commerce de leurs spécimens

a) Commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens des éléphants

L'observateur de TRAFFIC présente le document CoP12 Doc. 34.1, Rapport succinct sur le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS). La délégation de l'Inde se déclare préoccupée de ce que le rapport n'incorpore pas davantage de données, qu'il est difficile de définir le rôle joué par le Japon dans le commerce de l'ivoire et que le nombre de sculpteurs d'ivoire dans le monde n'est pas connu. Elle demande que les rapports d'ETIS fassent l'objet d'un contrôle par des pairs et qu'ils soient communiqués annuellement aux Parties. La délégation du Kenya appuie les commentaires de l'Inde et se déclare préoccupée de ce qu'un certain nombre de saisies impliquant l'Afrique du Sud n'aient pas été mentionnées dans le rapport. La délégation de l'Ouganda conteste l'existence, évoquée dans le rapport, d'un marché de l'ivoire dans son pays. La délégation de la Chine signale un certain nombre d'inexactitudes dans les informations et déclare que sa législation permet le contrôle du commerce de l'ivoire. La délégation du Japon fait observer que des données soumises récemment par son pays ne figurent pas dans le rapport; la délégation de la République-Unie de Tanzanie recommande que les rapports ETIS soient fondés sur des informations actualisées et non sur des données anciennes. L'observateur de TRAFFIC explique que de nouvelles informations sont soumises en permanence à ETIS. Il précise que les saisies impliquant l'Afrique du Sud et le Japon n'étaient pas connues au moment de la rédaction des deux premiers rapports mais qu'elles ont été incorporées dans l'analyse des tendances (annexe 3). Il convient que les données concernant la Chine comportent des erreurs, lesquelles seront rectifiées, et note que des informations plus récentes de ce pays indiquent une amélioration considérable de la situation.

b) Chasse illicite aux éléphants

Le Directeur du programme MIKE (Suivi de l'abattage illicite des éléphants) présente le document CoP12 Doc. 34.2. Il souligne les progrès accomplis par le programme en Afrique, où l'étude de tous les sites devrait être complétée en 2004. Il donne un exemple tiré du Kenya pour expliquer de façon plus détaillée le fonctionnement de MIKE. En réponse à une question de la délégation de l'Afrique du Sud, qui souhaite savoir s'il existe des exemples similaires dans d'autres pays, il répond qu'il en existe sans aucun doute. La délégation de la Sierra Leone demande quels liens existent entre MIKE et ETIS et si leurs données respectives permettent de corréliser le commerce et la chasse illicite. Le Directeur reconnaît que des corrélations devraient être établies entre les données MIKE et ETIS; MIKE devrait être utilisé comme un mécanisme de retour d'information pour ETIS. La délégation du Kenya demande si les ventes d'ivoire actuellement proposées auraient une incidence sur MIKE; le Directeur répond que leurs incidences ne sont pas encore clairement établies. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, encourage les Parties à apporter leur soutien au programme MIKE. En réponse à une question de la délégation du Togo sur le rôle limité des Parties d'Asie du Sud-Est au sein de MIKE, le Directeur du programme indique que des sites MIKE devraient être établis en Asie dans un avenir proche.

c) Révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev.), Commerce de spécimens d'éléphants (Inde, Kenya)

La délégation du Kenya présente le document CoP12 Doc. 34.3 et précise que le projet de résolution révisé figurant en annexe est présenté en tant qu'annexe 3 au document CoP12 Doc. 20.1. Au paragraphe d) de la partie intitulée Concernant le suivi de la chasse et du commerce illicite de spécimens d'éléphants, elle suggère de remplacer "un apport et une orientation techniques" par un contrôle technique. Le Secrétariat appuie le projet de résolution et propose de retirer le document CoP12 Doc. 34.4. Les délégations de l'Afrique du Sud, du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et de l'Inde, appuient le projet de résolution. Le Danemark et l'observateur de l'*International Wildlife Coalition* se déclarent préoccupés par le rôle du Secrétariat, défini dans la partie intitulée Concernant le respect du contrôle du commerce intérieur, ainsi que par les aspects budgétaires. Ils soulignent que MIKE et ETIS devraient rester des entités séparées. Le Secrétariat déclare qu'une réponse à ces préoccupations pourrait être apportée dans le cadre du projet sur les législations nationales. Le Président note que le document CoP12 Doc. 20.1 annexe 3 est approuvé tel qu'amendé.

Questions stratégiques et administratives

20. Rapports sur les réunions des Dialogues

a) Résultats de la réunion du Dialogue sur l'éléphant d'Afrique

La délégation du Cameroun présente le document CoP12 Doc. 20.1, annexe 4, sur le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire. Les délégations des Bahamas, du Bénin, du Congo, du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, des Etats-Unis d'Amérique, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, du Japon et du Mali appuient le projet de décision. L'observateur de l'*Environmental Investigation Agency* souhaite avoir une définition du terme "enregistrer" au paragraphe iv), pour contribuer à garantir que les stocks d'ivoire obtenus illicitement n'en feront pas partie. Le projet de décision est approuvé par consensus.

La délégation du Cameroun présente le document CoP12 Doc. 20.1, annexe 5, relatif au respect du contrôle du commerce intérieur tel que défini dans la résolution Conf. 10.10 (Rev.). La délégation de la Chine, appuyée par la délégation du Togo, recommande plusieurs modifications au projet de décision, dont la suppression de la liste des Parties figurant à l'alinéa a), mais ces modifications ne recueillent pas un appui général du Comité.

La délégation du Kenya est favorable au maintien de la liste des Parties en y ajoutant le Japon. Les délégations du Cameroun, du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de l'Inde, du Japon et de la Sierra Leone appuient le maintien de la liste en y incorporant le Japon. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, recommande une modification qui ne concerne que la version anglaise. Le projet de décision est approuvé avec ses amendements.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de Botswana présente la proposition Prop. 12.6 visant à amender l'annotation °604, relative à la population botswanaise de *Loxodonta africana*. Elle demande que l'alinéa d) de la proposition Prop. 12.6 amendée soit précisé afin d'indiquer qu'il s'agit de transactions non commerciales portant sur des articles en cuir.

Le Secrétaire général fait observer que le débat sur ces questions a pour but de trouver une solution respectant les droits souverains des Etats sans produire d'effets négatifs sur les populations d'éléphants. Il salue le travail réalisé lors des deux réunions du Dialogue tenues en septembre et en octobre 2002 et note qu'il a été reconnu que certains pays rencontrent des difficultés dans la gestion de l'éléphant, tandis que d'autres ont trouvé des solutions. Notant les mécanismes mis en place afin de reporter, de suspendre ou de mettre fin au commerce de l'ivoire si nécessaire, le Secrétaire général recommande l'adoption des propositions amendées.

La délégation du Kenya pose la question de la validité des résultats des réunions du Dialogue sur l'éléphant d'Afrique. Elle note qu'à la dernière réunion, les débats étaient axés sur les propositions relatives au commerce de l'ivoire; elle demande qu'à l'avenir les réunions du Dialogue soient suivies par un observateur indépendant. Comme l'on ne peut apprécier avec certitude le signal que représenterait l'autorisation du commerce international de l'ivoire, elle recommande d'adopter une approche de précaution et de rejeter les propositions. L'observateur de *Save the Elephants* appuie ces commentaires. La délégation du Ghana, appuyée par celle du Mali, craint que l'adoption de cette proposition ne rende plus difficile la lutte contre la fraude. Elle demande un engagement en vue d'aider les Etats d'Afrique de l'Ouest dans la conservation et la gestion de l'éléphant. La délégation du Malawi recommande d'accepter la vente des stocks d'ivoire mais de ne pas autoriser d'autres ventes ultérieures tant que des données supplémentaires n'auront été fournies par le programme MIKE. La délégation du Togo fait remarquer que MIKE devrait pouvoir avancer avant toute autorisation du commerce de l'ivoire. La délégation de l'Erythrée estime qu'il serait prématuré d'autoriser le commerce de l'ivoire. La délégation du Congo se fait l'écho de cette déclaration. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, se déclare préoccupée par une reprise du commerce de l'ivoire avant que certaines conditions soient remplies et signale qu'elle n'est pas en mesure d'appuyer la proposition dans son état actuel.

La délégation du Cameroun, appuyée par la délégation de la Guinée, souligne plusieurs conclusions des réunions du Dialogue et fait observer que le commerce de l'ivoire est le seul point sur lequel un consensus n'a pas été atteint. La délégation de la Sierra Leone pose plusieurs questions sur le calendrier proposé pour ce commerce. La délégation du Sénégal prie instamment les Parties de parvenir à un compromis sur cette question.

Les délégations de l'Afrique du Sud, du Gabon, du Japon, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que l'observateur de l'*IWMC-World Conservation Trust*, appuient la proposition amendée soumise par le Botswana. La délégation de l'Afrique du Sud s'engage également à échanger des informations afin de renforcer les capacités sur le continent africain.

Déclarant avoir apprécié cette occasion de travailler avec toutes les parties intéressées à la question, la délégation des Etats-Unis d'Amérique fait remarquer qu'indépendamment de la suite donnée à la proposition, son pays s'est engagé à soutenir la conservation de l'éléphant et le renforcement des capacités dans les Etats de son aire de répartition. Elle invite d'autres donateurs à se joindre à son pays pour apporter un soutien à la réunion du Dialogue sur l'éléphant d'Asie prévue pour 2003. Elle propose plusieurs amendements au texte en cours de discussion, reflétant ses préoccupations à propos du commerce international de l'ivoire. Elle propose d'amender comme suit l'alinéa e) ii. du document Prop. 6 Amendment:

- ii. *vente uniquement à des partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils disposent d'une législation nationale et de mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et qu'il sera géré en respectant toutes les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev.) concernant la fabrication et le commerce intérieurs;*

- iii. *le commerce international est autorisé après la date de la 50^e session du Comité permanent, sauf si le Comité permanent:*
- A. *a établi que le programme MIKE n'est pas suffisamment opérationnel et ne fournit pas assez de données de base (recensement des populations d'éléphants, effets de la chasse illicite, etc.) relatives à l'aire de répartition tant de *Loxodonta africana* que d'*Elephas maximus*;*
 - B. *n'a pas vérifié la mise en place de contrôles du commerce intérieur et d'une législation nationale dans les pays exportateurs prospectifs;*
 - C. *constate que le Botswana et d'autres grands pays importateurs n'ont pas mis en place d'actions de lutte contre la fraude suffisamment coordonnées afin de réduire sensiblement le commerce illicite de l'ivoire;*
- iv. *une quantité maximale de 20 000 kg d'ivoire pourra être commercialisée et expédiée en un seul lot, sous le contrôle direct du Secrétariat;*
- v. *les revenus du commerce seront investis exclusivement dans la conservation de l'éléphant et dans des programmes de conservation et de développement des communautés vivant dans des zones fréquentées par les éléphants ou aux alentours. Des rapports sur toutes les dépenses seront soumis au Comité permanent; et*
- vi. *le Comité permanent peut décider de reporter ou de mettre fin à ce commerce en cas de non-respect des dispositions par le Botswana ou par des pays importateurs, ou en cas d'effets préjudiciables du commerce sur d'autres populations d'éléphants.*

Tous les spécimens dont le commerce n'est pas autorisé conformément aux dispositions précédentes seront considérés comme des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce devra être réglementé en conséquence.

La délégation du Botswana demande une suspension de séance afin de permettre aux Etats de l'aire de répartition de se consulter sur les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. La délégation de l'Afrique du Sud appuie cette demande. La séance est levée à 17 h 45.